



16 novembre 2016

NOTE À L'ATTENTION DE : Clubs membres de Freestyle Canada
DE LA PART DE : Bruce Robinson, chef de la direction
OBJET : ACTIVITÉS DE SKI EN HAUTE MONTAGNE

Chers clubs membres,

Freestyle Canada aimerait clarifier ses politiques relatives à la sanction des activités de ski en haute montagne.

Quelles sont les activités sanctionnées?

Pour qu'une activité soit sanctionnée par Freestyle Canada, il faut (a) que tous les participants soient membres de Freestyle Canada, (b) que tous les entraîneurs détiennent une licence de Freestyle Canada et qu'ils répondent aux exigences de formation du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et (c) que tous les règlements, toutes les règles et les politiques soient observés.

Les activités de ski en haute montagne peuvent être sanctionnées si (a) elles ont lieu dans les limites géographiques du centre de ski et (b) elles sont supervisées par un entraîneur dûment qualifié.

Les athlètes qui exécutent des sauts inversés doivent d'abord obtenir une qualification pour chaque manœuvre conformément aux politiques de Freestyle Canada. Les manœuvres acrobatiques inversées ne sont pas autorisées en compétition (voir « *Directives relatives au ski en haute montagne, 12 novembre 2012* »). Les entraîneurs doivent inspecter et surveiller l'aire d'entraînement et le terrain; le site d'entraînement et le terrain doivent être adaptés au niveau de compétence de l'athlète. Les entraîneurs doivent être présents tout au long de l'entraînement des athlètes.

Quelles sont les activités non sanctionnées?

Voici les activités non sanctionnées par Freestyle Canada :

- Le ski hors-piste et la randonnée de ski (c'est-à-dire le ski pratiqué à l'extérieur des limites du centre de ski).
- La participation à des compétitions en haute montagne sanctionnées par l'International Free Skiing Association (IFSA).
- Tout entraînement non supervisé par un entraîneur qualifié du PNCE ou de Freestyle Canada.

Qu'advient-il si un athlète ou un club participe à une activité non sanctionnée?



Les clubs et les athlètes qui participent à des activités non sanctionnées le font à leurs propres risques. La police d'assurance responsabilité de Freestyle Canada ne s'appliquera pas et toute assurance contre les accidents contractée par l'entremise de la police d'assurance en cas d'accident dans le sport (PAAS) de Freestyle Canada ne sera pas valide pour cette activité.

Un club de freeski /ski en haute montagne peut-il être membre de Freestyle Canada?

Oui, les clubs de ski en haute montagne peuvent être membres de Freestyle Canada. Ces clubs doivent adhérer à toutes les politiques de Freestyle Canada en matière de sanction. Chaque athlète participant doit être membre de Freestyle Canada et CHAQUE entraîneur doit être formé par le PNCE et détenir une licence de Freestyle Canada.

Le non-respect des exigences en matière d'affiliation et de certification des entraîneurs entraînera l'annulation de l'activité sanctionnée du club. La décision d'annuler une activité sanctionnée est à la discrétion de Freestyle Canada.

Quelles sont les restrictions relatives à l'interdiction de participer à des compétitions de l'IFSA?

Les politiques relatives à l'assurance de Freestyle Canada ne s'appliquent pas lorsque les athlètes participent à un entraînement officiel ou à une compétition de l'IFSA. C'est-à-dire que la couverture d'assurance ne s'applique pas dès que l'athlète et l'entraîneur posent le pied sur la montagne les jours de l'entraînement officiel et de la compétition. Néanmoins, les déplacements en direction ou en provenance du centre de ski sont couverts par l'assurance de Freestyle Canada.

Freestyle Canada propose-t-il des programmes d'entraînement spécialisés en ski en haute montagne?

Non. Freestyle Canada ne possède aucun programme d'entraînement pour le ski en haute montagne et n'envisage pas en mettre sur pied.

Si vous avez des questions concernant la façon dont ces politiques s'appliquent à votre club, veuillez écrire à James Anderson, directeur des opérations, Freestyle Canada à james@freestylecanada.ski.

Salutations,

W. Bruce Robinson, CPA, CMA
Chef de la direction